

DÉCONVENTIONNEMENT, chronique d'une mort annoncée

par Vincent Meirieu

HISTOIRE(S)

L'annonce du déconventionnement¹ des falaises par la FFME soulève dans les médias spécialisés et réseaux sociaux des réactions de grande ampleur. Il est vrai que le contexte anxiogène et le climat sociétal du moment interroge sur les motivations profondes de cette déclaration ; nous espérons tous les jours l'annonce de bonnes nouvelles et autres déconfinements. Certes, la seule hypothèse de la stratégie politique machiavélique est tentante mais, nous nous attacherons à d'autres réflexions, considérant principalement que cet événement historique s'inscrit dans un calendrier défini de longue date ; le déclenchement du déconventionnement fut annoncé officiellement lors d'un colloque à Paris en 2016, et prend effet avec la décision récente de Pierre You de ne pas se représenter en 2021 à la présidence de la FFME ; il faut bien alors finir le travail à la veille du départ : conventions FFME R.I.P.

Nous souhaitons au SNAPEC faire un point sur cet événement qui déchaîne la chronique. Cette prise de conscience collective nous apparaît malheureusement bien tardive, à l'instar du gouvernement qui réalise en période de pandémie que réduire le nombre de lits d'hôpitaux peut nuire à la santé publique... Il faut revenir sur la genèse de ce plan de déconfinement, euh non, déconfinement, euh non de déconventionnement. Mais nulle intention ici de vous reparler de Vingrau et de la responsabilité *avec* ou *sans faute* que les bloggeurs du Net et autres spécialistes improvisés du sujet ne cessent de commenter et expliquer.

Retour vers le futur : avec Bertrand Lagrange, je me rendis à une AG de la FFME il y a une dizaine d'années² où nous rencontrâmes furtivement les responsables fédéraux : « les moniteurs si vous continuez à nous emmerder, on fait péter toutes les conventions ». Vingrau n'était alors encore qu'une ville du sud ouest moins réputé que le Grand Manty pour les chutes de pierre. Le type qui a porté plainte à Vingrau, ça ne serait pas un peu le pangolin qui a mangé la chauve souris ? On ne parle pas assez de la chauve souris...

Alors un petit point d'histoire, subjective cela va de soi (mais c'est un pléonasme), nous paraît nécessaire. Il y a bien longtemps dans une lointaine galaxie, le SNAPEC s'étripait avec la FFME sur la notion d'*environnement spécifique* (ES) que nous pourrions en escalade définir comme le *terrain d'aventure* (TA) au sens établi maladroitement ensuite par la fédération³ : toutes les falaises n'étant pas classées *sportives*

1 https://www.grimper.com/news-un-seisme-les-falaises-ffme-annonce-fin-conventions?fbclid=IwAR-2sq-zcQj2fgsBLclyPDanozuvISH17MPhxL3uQc5_rJSUBJ5CX3crk2bs

2 Quelques imprécisions dues au confinement et donc à l'abus de poutre qui comme chacun le sait réduit la taille du cerveau.

3 Le TA tel que définit dans les normes de classement fait référence autant aux falaises équipées non normées qu'à l'escalade traditionnelle.



pour des raisons liées à la qualité du matériel en place et de l'entretien. Nous étions alors convaincus d'une chose simple : le classement de l'escalade en SNE en ES (et donc les falaises en TA), pourrait potentiellement à terme exonérer les propriétaires de responsabilité. Comme c'est par exemple encore le cas aujourd'hui sur les territoires de montagne où, très singulièrement, la notion de *risque accepté par le pratiquant* est en vigueur envers et contre toute logique sociétale. C'est d'ailleurs ce que rappelle très justement Claude Vigier, président du CT 38, dans son explication récente du déconventionnement des falaises par Pierre You⁴. Nous ne cachons pas par ailleurs les avantages de ce classement en ES pour les moniteurs : certaines obligations pour l'établissement des moniteurs étrangers⁵, et maintien des formations professionnelles de l'escalade dans le giron de l'Etat. La FFME nous opposait un argument fort : le classement en environnement spécifique comme frein au développement de la fédération et cela en raison de l'image accidentogène associée au TA : « il m'étonnerait fort que des parents nous confient leurs enfants pour pratiquer une activité dangereuse » écrivait Pierre You. Omettant au passage les quelques inconvénients pour elle d'un tel classement des falaises : le recours imposé à un encadrement plus professionnel et l'impossibilité d'organiser des formations lucratives sur le champ professionnel avec des diplômés qui leur ressemblent⁶.

Au regard des évolutions juridiques et financières pourtant si prévisibles, la relecture des échanges que nous avons à l'époque est éclairante : « Le SNAPEC n'a aucune connaissance de l'accidentologie de nos activités, il n'y a pas de hausse de primes d'assurances » écrivait encore Pierre You en 2009 aux présidents des CT ; et c'était encore vrai jusque là. Il répondait là à une missive du SNAPEC destinée à alerter les CT FFME sur les responsabilités engendrées par



4 <https://www.facebook.com/pierre.duret.3/posts/10213188814874025>

5 Pas d'équivalence automatique ; contraintes de formations (LPS).

6 Possibilité est donnée aux fédérations sportives de former à des diplômés professionnels seulement hors du champ de l'environnement spécifique ; le futur découpage de l'escalade qui allait venir avec les sites sportifs hors de l'ES allait donner la possibilité à la FFME de former ses DE, CS et autres CQP ASAE.



la politique fédérale de conventionnement associée à un classement des falaises en sites *sportifs*. Courrier qui célébra le début d'une longue agonie de nos relations devenues trop conflictuelles. La réalité nous rattrapa bien vite ensuite. Effet boomerang ou faute de carreau, alors que la FFME affirme dans nos entrevues au ministère qu'« il n'y a pas de chutes de pierre en falaise sportive⁷ », un bloc se détache à Vingrau... Et si Vingrau avait été classée en TA ? On ne saura jamais...

(DÉ)RESPONSABILITÉS

Certes l'acceptation du risque en droit français, n'existe pas mais force est de constater et de le redire qu'il prévaut sur bon nombre de territoires alpins, en alpinisme, et en escalade encore sur certaines falaises. Et qu'aucun propriétaire privé n'a jusque là été poursuivi en justice. Les juristes de la FFME rétorqueront que cela ne tiendra plus longtemps alors que d'autres seraient semble-t-il plus enclins à tenter le coup. La judiciarisation de notre société est inquiétante, certes, à bien des égards ; propriétaire, pratiquant et même équipier, tous sont potentiellement dans le collimateur quand il faut payer la note. Il n'en demeure pas moins dommageable de présumer de cette évolution sans certitude aucune, si ce n'est une seule, qui se voit comme une broche inox dans une dalle grise : la FFME entend faire la promotion d'une activité *safe* (pour le pratiquant comme pour elle-même) et potentiellement rémunératrice, et passer ainsi d'un système de gestion associatif à un service marchand : c'est le passage des *conventions fédérales* aux *contrats d'entretien avec les collectivités*, formations CQP à l'appui et à venir.

Redire ici qu'en matière de droit il faut être prudent, la responsabilité, ou non, *avec faute, sans faute, en TA, dans le cadre des collectivités, des fédérations*, ces notions font autant consensus chez les spécialistes du droit que l'usage de la chloroquine pour soigner la COVID 19... Ainsi les services juridiques de certaines collectivités considèrent que les départements et autres services de l'Etat sont sous le même régime de responsabilité que la fédération elle-même. Alors que la FFME avance le contraire⁸ en guise de justification de cette passation souvent forcée. Qui croire ? Et si convaincre un maire de sa non responsabilité à la signature d'un contrat d'entretien revenait à convaincre un propriétaire de sa non responsabilité sur une falaise classée TA ?

Le passage aux collectivités, comme le dit Philippe Bugada dans sa tribune à l'encontre de la FFME et du déconventionnement de 2019, c'est surtout « la fin malheureuse d'une grande aventure associative⁹ ». Redire ici les questionnements que suscitent la signature de contrats d'entretien en matière d'obligations de moyens dans une activité considérée comme *sportive* et hors environnement spécifique. Ré-asséner que nous sommes très préoccupés par le risque de *marchandisation* de l'équipement : faudra-t-il répondre à des appels d'offre, interrogation relayée par les collectivités elles-mêmes, avec des contrats de maintenance qui pourraient selon elles être « requalifiés en marché public » ? Et bien redire que nous sommes très inquiets de l'absence de solutions proposées par la fédération délégataire quand les collectivités se refuseront à assumer la responsabilité pour des raisons multiples mais souvent financières, car il faudra bien payer ces contrats de maintenance et les futurs CQP « gestion et équipement des SNE »... Et payer pour quoi ? Les collectivités s'inquiètent de leurs responsabilités, et donc « des garanties à prendre quant à la gestion et l'entretien des

7 Comme d'ailleurs mentionnée dans les normes des sites sportifs de l'époque par une omission volontaire du sujet, et heureusement corrigée depuis.

8 Pour certains, une falaise conventionnée par la collectivité ne relève par forcément du tribunal administratif et de la responsabilité avec faute (contrairement à ce que dit la FFME) ; elle peut relever du tribunal civil et de la responsabilité sans faute (comme pour la FFME)... Vingrau le retour...

9 https://www.facebook.com/guilhem.trouillas/posts/10222433407934724?hc_location=ufi





falaises » en terme d'aménagements « lourds ». Nos pires cauchemars nous font entrevoir la perspective de gymnases en plein air et de friches désaffectées...

(RÉ)ACTIONS

Nous ne sommes pas dupes des déclarations de Alain Renaud et Rémy Moutardier¹⁰ de la FFME suite à l'annonce sans détour de Pierre You : la FFME fait un choix fort critiquable, et véritablement sans concertation avec les pratiquants, les usagers, les équipeurs, les CT gestionnaires, et tous les autres acteurs du milieu que sont les autres fédérations, centres de formation, collectivités, syndicats professionnels (etc.). La gestion des falaises est une véritable mission de service public avec délégation de l'Etat et la mise à disposition associée de moyens et de personnels au service du collectif. On peut lire dans les statuts de la FFME qu'elle doit « veiller à (...) la protection des lieux naturels de pratique, en lien avec les populations et les professions concernées, les autres fédérations et les collectivités locales, (...), intervenir sur les projets d'équipements se situant sur les lieux de pratique dans le souci de rechercher la meilleure harmonisation des intérêts en cause, (...) contribuer à la préservation des sites naturels d'escalade existants et de leur libre accès »...

C'est bien dans cela, que s'enracine notre déception actuelle, ce désengagement progressif que nous observons depuis des années et ce recentrage de l'escalade autour d'une activité *sportive* et *sportivisée* où le milieu naturel tient une place de plus en plus réduite. Il faudra un jour que la FFME assume son désintérêt pour le milieu naturel en escalade et la faveur donnée aux compétitions et SAE. Il faudra que nos valeureux CT et autres fédéraux passionnés de falaise (il y en a) que nous saluons ici, le réalisent pleinement, comme d'autres aujourd'hui réalisent qu'il va être difficile de travailler cet été avec les contraintes sanitaires du COVID... Le déni entretient une situation

10 <https://planetgrimpe.com/2020/05/01/interview-exclusive-avec-la-ffme-au-sujet-de-la-fin-du-conventionnement-des-falaises/?fbclid=IwAR0tw52YOINf6LyoZL-NFVxvE9z6tW9tJlhM65v3kZ9nt2tGBWlQAw8NSemg>

sans lendemain. Et si les centaines de milliers de falaisistes non licenciés désignés à la vindicte populaire par la FFME avaient manifesté la volonté d'adhérer à la fédération ? Encore eût-il fallu que la FFME devienne attractive pour les pratiquants d'une activité considérée à juste titre comme le parent pauvre de la fédération. Ceci expliquant cela, gageons que la FFME aurait été bien embêtée, condamnée à une autre responsabilité sans faute, elle aussi : celle de trouver une vraie solution pérenne pour les falaises au détriment de sa politique sportive actuelle et des moyens associés à celle-ci.

Quelle place devraient tenir les professionnels que nous sommes dans ce nouveau monde ? Il faut redire l'expertise et la passion qui caractérisent nos diplômés. Espérons que nous resterons acteurs du développement des falaises en veillant, comme ce fut le cas dans l'Hérault, à la réalisation des *travaux d'entretien* par les acteurs historiques et autres équipiers locaux des falaises, pour ne pas laisser la place libre aux entreprises de travaux acrobatiques et autres CQP. Continuons bien sûr à plaider pour une activité *responsabilisante* en promouvant un rééquipement raisonné et parcimonieux, dans le respect des diversités que sont l'escalade traditionnelle, l'escalade engagée ou les sites à vocation pédagogique ; trop d'aménagement tue l'escalade. Eduquons à une escalade *responsable de soi* par l'acceptation des dangers objectifs inhérents à nos pratiques. Enseignons de même une escalade *responsable des autres*, à travers l'implication indispensable et nécessaire du collectif des grimpeurs à l'entretien et à la préservation des sites. Militons pour une gestion *mixte* des sites : le bénévolat comme pierre de fondation pour des travaux professionnels à la marge et ce dans la complémentarité et le respect de chacun. Engageons nous localement dans les actions à destination des falaises, autant dans l'équipement que dans les pourparlers de plus en plus difficiles avec les environnementalistes.

Enfin participons activement aux débats sur l'avenir des falaises en mesurant bien les enjeux pour nos activités et en défendant les principes qui nous tiennent à coeur et nous ont fait un jour devenir des grimpeurs. Nous devons bien garder à l'esprit que la notion de *permis de grimper*, qui partout fleurit sur les réseaux sociaux, ne doit pas remettre en cause, dans les hypothétiques conditions de sa mise en œuvre, l'article 1 de la DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DOIGTS DE L'HOMME : *l'accès aux falaises doit rester gratuit et ouvert à tous*. N'omettons pas que l'acceptation du risque par les pratiquants ne doit pas faire le jeu des inégalités sociales par l'augmentation trop importante des primes d'assurance. Rappelons nous que la pratique des APN est essentielle à l'équilibre de nos sociétés. Et acceptons parfois de payer pour d'autres en considérant cela comme un acte de solidarité salubre, véritable raison d'être des mutualisations et *fédérations* au sens littéral. Enfin gardons bien à l'esprit que nos falaises ne seront jamais des gymnases ou des piscines municipales. Enfin espérons-le...

